



Bruxelles, le 6 février 2026  
(OR. en)

5369/26

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0353(NLE)

---

---

ESPACE 9  
EEE 5  
RECH 16  
COMPET 47  
IND 26  
EU-GNSS 5  
TRANS 17  
AVIATION 8  
MAR 7  
TELECOM 16  
MI 38  
CSC 44  
CSCGNSS 5  
CSDP/PSDC 34  
AELE 6

#### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège établissant les règles régissant la participation du Royaume de Norvège à la composante Govsatcom du programme spatial de l'Union et au programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, ainsi que l'accès aux services Govsatcom et aux services gouvernementaux du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée

---

**DÉCISION .../... DU CONSEIL**

**du ...**

**relative à la signature d'un accord  
entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège  
établissant les règles régissant la participation du Royaume de Norvège  
à la composante Govsatcom du programme spatial de l'Union  
et au programme de l'Union pour une connectivité sécurisée,  
ainsi que l'accès aux services Govsatcom et aux services gouvernementaux  
du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 189, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Par lettre du 20 avril 2023, le Royaume de Norvège a exprimé son intérêt formel à entamer des négociations sur un accord en vue de participer à la composante Govsatcom du programme spatial de l'Union et au programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, et d'accéder aux services Govsatcom et aux services gouvernementaux du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée.
- (2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a autorisé l'ouverture de négociations, au nom de l'Union, d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège établissant les règles régissant la participation du Royaume de Norvège à la composante Govsatcom du programme spatial de l'Union et au programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, ainsi que l'accès aux services Govsatcom et aux services gouvernementaux du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée (ci-après dénommé "accord"). Les négociations ont abouti le 4 avril 2025.
3. La Norvège coopère depuis longtemps avec l'Union dans le domaine spatial et participe à la plupart des composantes du programme spatial de l'Union.
4. L'Union et la Norvège ont conclu un accord sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées, (JO L 362 du 9.12.2004, p. 29, ELI: [http://data.europa.eu/eli/agree\\_international/2004/843/oj](http://data.europa.eu/eli/agree_international/2004/843/oj)).

5. D'un point de vue géopolitique, la participation de la Norvège à la composante Govsatcom du programme spatial de l'Union et au programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, ainsi que son accès aux services Govsatcom et aux services gouvernementaux du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, contribuera à renforcer le rôle de l'Europe en tant qu'acteur mondial et à favoriser la coopération internationale telle qu'elle est définie dans la stratégie spatiale pour l'Europe. Un accord avec la Norvège renforcera la position stratégique de l'Union, qui est un objectif de la stratégie spatiale de l'UE pour la sécurité et la défense.
6. Il convient dès lors que l'accord soit signé,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La signature de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège établissant les règles régissant la participation du Royaume de Norvège à la composante Govsatcom du programme spatial de l'Union et au programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, ainsi que l'accès aux services Govsatcom et aux services gouvernementaux du programme de l'Union pour une connectivité sécurisée, est autorisée, sous réserve de la conclusion dudit accord<sup>2+</sup>.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---

---

<sup>2</sup> Le texte de l'accord sera publié avec la décision relative à sa conclusion.

<sup>+</sup> Délégations/JO: voir le document ST 5371/26.